

SCI 2B LES MEES
Capital Social 1 000 euros
Siège social : Bâtiment B2 Résidence les Filioles, route du camping
04 160 Château-Arnoux-Saint-Auban
RCS Manosque 981.073 018

Procès-verbal des délibérations de
l'assemblée générale extraordinaire
du 9 Mars 2026

L'an 2026
Le 9 mars,
A 14h00,

Les associés de la société 2B LES MEES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Gérant.

Les associés présents sont :

- HOLDING BAGUE, société par actions simplifiée au capital de 294 500 euros, inscrite au RCS de Manosque sous le numéro 807 928 775 et dont le siège social est 8 Av Ballard 04600 Château Arnoux Saint Auban,
- BRACCI 2GV, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, inscrite au RCS de Manosque sous le Bâtiment 7 rue des Filioles, 04160 Château Arnoux Saint Auban.

L'assemblée est présidée par Monsieur BAGUE Julien.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite au transfert du siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.



Première résolution

La collectivité des associés, décide de transférer le siège social au 7 rue des Filioles 04 160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN à compter du 9 mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris la décision de transférer le siège, décide de mettre à jour l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 7 rue des Filioles 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant pour procéder à la modification statutaire décidée ci-avant, ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectués.


SAS BRACCI 2GV

P/ Bracci Gérald

DocuSigned by:

62E9D67BF3F34D9...

HOLDING BAGUE

P/ Bague Julien

DocuSigned by:

7F39707C1154A7...